

**LETTRE D'ENTENTE
INTERVENUE ENTRE**

D'une part : **L'Union des artistes**, syndicat professionnel constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, RLRQ c. S-40, et une association d'artistes reconnue tant en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1, que de la *Loi sur le statut de l'artiste*, LC 1992, c. 33, ayant son siège social au 5445 avenue De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec) H2T 3B2. L'UDA est affiliée à la Fédération Internationale des Acteurs (FIA).
Site Internet : www.uda.ca

L'UDA a également des sections régionales sises à :

Québec : 520, rue De Saint-Vallier Est, Québec (Québec) G1K 9G4
Toronto : 625, Church Street, Suite 103, Toronto (Ontario) M4Y 2G1

Représentée par : Catherine Leszkiewicz
Téléphone : 514-288-7150
Télécopieur : 514-288-6364
Courriel : cleszkiewicz@uda.ca
Site Internet : www.uda.ca

ci-après l'« UDA »

Et d'autre part : **L'Association Québécoise de la Production Médiatique**
1470, rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1

Représentée par : Geneviève Leduc
Téléphone : 514-397-8600
Télécopieur : 514-392-0232

ci-après l'« AQPM »

Objet : Acquisition de droits de suite pour AMI-tv Français au Canada

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT qu'AMI-tv Français fait partie d'Accessible Media Inc. (ci-après AMI télé), un organisme sans but lucratif qui dessert principalement les aveugles et les personnes ayant une déficience visuelle;

CONSIDÉRANT qu'AMI télé est le seul service télévisuel offrant en français au Canada la vidéodescription « en clair » (signifiant qu'il est impossible pour le téléspectateur de retirer ce service);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent favoriser la diffusion de productions québécoises indépendantes sur le canal spécialisé AMI télé;

CONSIDÉRANT QUE l'UDA et l'AQPM conviennent que les dispositions concernant les canaux spécialisés prévues à l'entente collective ne favorisent pas la diffusion de productions québécoises indépendantes à AMI télé;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Lettre d'entente;
2. La présente Lettre d'entente est liée à l'Entente collective entre l'UDA et l'AQPM artistes interprètes du 18 décembre 2013 au 17 décembre 2018 (ci-après « l'Entente collective ») et le sera, de la même façon, à l'entente collective subséquente, le cas échéant.
3. L'entente collective s'applique intégralement, à moins qu'une disposition particulière ne soit prévue à la présente Lettre d'entente auquel cas, cette disposition a préséance.

4. Un producteur peut acquérir des droits de suite pour AMI télé d'une durée de cinq (5) ans au Canada en versant aux artistes éligibles quatre pour cent (4%) du cachet.
5. Aux fins de l'application de la *Lettre d'entente no. 6 concernant l'utilisation et la diffusion sur les nouveaux médias des enregistrements produits pour l'un des marchés d'exploitation prévus à l'Entente collective*, AMI télé est considéré, au sens de l'Entente collective, comme une télévision communautaire.
6. La présente Lettre d'entente est en vigueur à sa date de signature et est automatiquement reconduite pour une durée d'un (1) an à chaque date d'anniversaire de la Lettre d'entente, à moins que l'une ou l'autre des parties fasse parvenir à l'autre, au moins soixante (60) jours avant la date d'anniversaire susmentionnée, un avis écrit à l'effet qu'elle ne désire pas la reconduire. Dans un tel cas, la Lettre d'entente cesse de s'appliquer à tout contrat signé à compter de la prochaine date d'anniversaire.
7. La présente ne crée aucun précédent pour l'avenir.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, ce 14 ^e jour du mois août 2018.

POUR

UNION DES ARTISTES



Sophie Prigent
Présidente

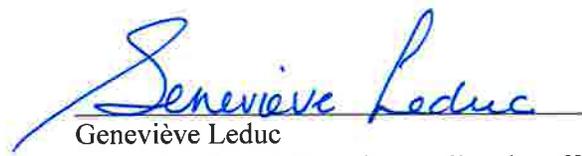


Marie-Claude Arpin
Secrétaire générale

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA
PRODUCTION MÉDIATIQUE



Hélène Messier
Présidente-directrice générale



Geneviève Leduc
Directrice des relations de travail et des affaires
juridiques